

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du lundi 19 juin 2017

Le lundi 19 juin 2017, à 20h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la **Maison d'Accueil Relais Services de Saint-Pardoux**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, le secrétaire de séance étant : **M. Daniel RILLER**

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/05/2017

M. Daniel RILLER est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : MME PETIT, M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, GERMANAUD, MME VAZEILLE, MME CACAUD, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, M. BERGER, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, MME CHARRIER, M. BAYLE.

**POUVOIR(S)** : M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD  
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

**ABSENTE**: Mme Sandra ROBY

Le Procès-verbal du 10/04/2017 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) P.L.U de Saint-Sornin-Leulac.
- 2) Modification de la délibération du 05/02/2010 création d'un emploi permanent

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :

- Liste des délégués communautaires
- Critères d'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent
- Projet de délibération relatif au R.I.F.S.E.E.P.

## DELIBERATION n° 2017-06-001

### Objet : Modalité de répartition du F.P.I.C. 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales est répartie selon le mode « **dérogatoire libre** », soit le F.P.I.C. est intégralement versé à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, tel qu'il est précisé sur la « fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal » et le document intitulé « Répartition du FPIC entre communes membres.

Article 2 : Cette décision est valable pour l'exercice 2017.

L'assemblée délibérante se prononcera à nouveau pour définir le mode de répartition concernant les exercices suivants.

## **DELIBERATION n° 2017-06-002**

### **Objet : Mise en place de l'évaluation professionnelle – Fixation des critères d'évaluation**

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, pour les fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

#### **1) Résultats professionnels et réalisation des objectifs**

- Capacité à concevoir et conduire un projet
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respect des délais
- Assiduité et ponctualité
- Rigueur
- Implication dans le travail
- Respect de l'organisation du travail
- Réactivité

#### **2) Compétences professionnelles et techniques**

- Qualité d'expression écrite et orale
- Capacité d'anticipation, d'initiative et d'innovation
- Entretien et développement des compétences
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Instruction des dossiers
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Connaissance techniques et réglementaires et respect des normes et des procédures
- Autonomie
- Adaptabilité

#### **3) Qualités relationnelles**

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public
- Respect des valeurs du service public
- Loyauté
- Ecoute
- Devoir de réserve / discrétion

#### **4) Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Aptitude à déléguer
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- Maintien de la cohésion d'équipe
- Fixer les objectifs et évaluer les résultats
- Aptitude à l'organisation, la planification et la répartition du travail
- Former les collaborateurs
- Aptitude à la conduite de réunions

- Capacité à la prise de décision
- Aptitude à faire des propositions
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
- Animer un réseau
- Aptitude à la communication

**DELIBERATION n° 2017-04-003**

**Objet : Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu une délibération, en date du 7 avril 2017, de la commune de Balledent précisant que son conseil municipal a nommé M. Eric GUILLOIS, comme délégué communautaire en remplacement de Mme Sandrine COURTAUD, démissionnaire.

Le conseil communautaire prend acte de la décision du conseil municipal de cette commune. Elle a pour effet de modifier le tableau des membres du conseil communautaire intégrant cette élue au sein du conseil communautaire en place de la personne démissionnaire.

**DELIBERATION n° 2017-06-004**

**Objet : Adhésion à l'A.T.E.C.**

Le Président rappelle que l'Agence Technique du Département est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental, en date du 28 avril 2017, proposant à notre E.P.C.I. d'adhérer à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes, d'une telle structure DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence pour les volets suivants : NUMERIQUE VOIRIE et INFORMATIQUE;
- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème, fixé annuellement par le conseil d'administration de l'Agence ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions qui s'y rapporte.

**DELIBERATION n° 2017-06-005**

**Objet : Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de l'E.P.C.I. – Signature d'une convention**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse

favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, la Communauté de communes fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus et sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à cette démarche et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

#### **DELIBERATION n° 2017-06-006**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque – Signature de la convention avec le Conseil Départemental**

Le Président expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne propose de

Cette procédure permet, au-delà d'une aide à la consultation des fournisseurs, de par une augmentation du volume des commandes, de rechercher des offres plus avantageuses.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèques, coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à mener toutes les démarches afférentes.

## **DELIBERATION n° 2017-06-007**

### **Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – Signature d'une convention**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Loi NOTRE (votée le 07/08/2015) redéfinit les compétences des E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les communautés de communes peuvent déléguer au Conseil Départemental, cette compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L1511-3 du C.G.C.T..

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée et définit les modalités de sa mise en œuvre.

- Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;
- Considérant que le Conseil Départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises ;
- Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département pour l'année 2017 ;
- Délègue au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention s'y afférent ;
- Approuve la convention ;
- Approuve le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Donne délégation au Président de la communauté pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **DELIBERATION n° 2017-06-008**

### **Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire délégué à l'Office de tourisme Gartempe Saint-Pardoux – Modifie partiellement la délibération n° 2015-01-005**

En raison de la démission de Mme Christine NOEL, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que délégué du Conseil communautaire à l'Office de Tourisme "Gartempe-Saint Pardoux.

Le Président demande aux élus de la commune de Saint-Sornin-Leulac de bien vouloir désigner un membre de la dite commune pouvant siéger dans le collège des élus. Mme Chantal CHARRIER se propose pour intégrer cette instance.

Le collège de huit membres élus des collectivités locales désignés par le Conseil Communautaire Gartempe Saint-Pardoux, se compose dorénavant comme suit :

- Mme Anne-Lise BAZIN (Balledent)
- M. Pierre MARTIN (Châteauponsac)
- M. Michel CREYSSAC (Rancon)
- M. Michel GRAPPY (Roussac)

- Mme Sandra ROBY (Saint-Amand-Magnazeix)
- Mme Claire DU PUYTISON (Saint-Pardoux)
- Mme Chantal CHARRIER (Saint-Sornin-Leulac)
- M. Hans HOLLANDERS (Saint-Symphorien-sur-Couze)

Le Conseil Communautaire se prononce unanimement favorablement sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2017-06-009**

**Objet : Modification du tableau des délégués du conseil communautaire au Pays Haut-Limousin – Remplace la délibération n° 2014-06-002**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux étant adhérente au Pays Haut-Limousin doit désigner différentes personnes parmi ses membres pour siéger en tant que délégués représentants de la Communauté de Communes, à cette instance.

En raison des démissions de Mme Sandrine COURTAUD et Mme Christine NOEL, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements respectifs.

Le Président demande aux élus des communes de Balledent et Saint-Sornin-Leulac de bien vouloir désigner deux membres des dites communes pouvant siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Pays Haut-Limousin. M. Eric GIULLOIS et M. Ludovic DUBOIS se proposent pour intégrer ces instances dont voici le détail :

#### **Conseil d'administration :**

- M. Jean-Michel LARDILLIER
- Mme Chantal MATHIEU-MARTIN
- M. Michel CREYSSAC
- M. Ludovic DUBOIS

#### **Assemblée Générale :**

##### **Délégués titulaires :**

- Mme Mady PETIT
- Mme Chantal MATHIEU-MARTIN
- M. Michel CREYSSAC
- M. Vincent PEYRESBLANQUES
- M. Pierre MONDAMERT
- M. Jean-Michel LARDILLIER
- M. Ludovic DUBOIS
- M. William BAYLE

##### **Délégués suppléants :**

- M. Eric GUILLOIS
- Mme Cécile CACAUD
- MME Sylvie VERET
- M. Laurent GUINARD
- M. Kévin BERGER
- M. Patrick AUVIN
- M. Gilbert QUINCAMPOIX
- M. Thierry HUBERT

Le Conseil Communautaire se prononce unanimement favorablement sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2017-06-010**

**Objet : Développement du numérique – Signature de deux conventions avec DORSAL**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX s'est engagée dans un projet important de développement du numérique avec le Syndicat Mixte DORSAL dont le contenu est repris dans le

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin dont la finalité est de proposer un débit proche de 5mb/s au plus grand nombre.

Deux opérations ont été retenues par la collectivité :

- des montées en débit sur tout le territoire
- le raccordement en fibre optique de la Z.A. de Lacour située sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.

Le Président indique que dans le cadre du déroulement du projet il est nécessaire de signer une convention avec DORSAL pour chaque opération, fixant les obligations respectives des deux parties et les conditions de paiement de la contribution financière.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment la signature des conventions avec DORSAL

### **DELIBERATION n° 2017-06-011**

**Objet : Travaux de restauration de murs de soutènement sur les communes de Châteauponsac et Rancon**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes GATEMPE SAINT-PARDOUX réalise chaque année des travaux de restauration sur les ouvrages d'art qui le nécessitent.

Les communes de Rancon et Châteauponsac ont signalé l'utilité d'effectuer des réparations sur les murs de soutènement suivants :

- Mur de soutènement au lieu-dit « La Méneireix » sur la VC19 de la commune de Châteauponsac pour un coût de 14 966,30 € H.T.,
- Mur de soutènement au lieu-dit « La Courcelle » sur la VC 10 de la commune de Rancon, pour un coût de 4 994,35 € H.T.,

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir des demandes de subventions.

### **DELIBERATION n° 2017-06-012**

**Objet : P.L.U. de la commune de Saint-Sornin-Leulac : Débat sur le P.A.D.D.**

Le Président rappelle que lors de la séance du 10 avril 2017, le Conseil communautaire a dû annuler la décision portant sur l'arrêt du P.L.U. de la commune de Saint-Sornin-Leulac du fait de modifications à apporter pour permettre la finalisation de plusieurs projets.

Ces changements ont été pris en compte par le bureau d'Etudes Villeneuve Bergeron en charge de l'élaboration du PLU, et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été modifié en conséquence.

Le Président indique que les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au Conseil communautaire pour débat.

Il donne lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié puis propose au Conseil communautaire de débattre de ses orientations générales.

Le Conseil prend acte qu'aucune remarque n'est formulée au cours du débat au sein du Conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce projet.

### **DELIBERATION n° 2017-06-013**

#### **Objet : Temps d'activité périscolaire – Nouvelle organisation**

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'un projet de décret relatif aux rythmes scolaires est actuellement examiné par le Conseil supérieur de l'Éducation portant sur retour possible à la semaine scolaire de quatre jours pour les communes qui le souhaiteront.

Il explique que pour en bénéficier, les communes et les conseils d'écoles devront conjointement demander l'autorisation, aux services de l'Éducation Nationale, afin de déroger à l'organisation de la semaine à quatre jours et demi.

Il précise également que si le choix de la semaine à quatre jours est majoritairement retenu, il sera nécessaire d'ouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Intercommunal le mercredi matin.

Il indique aux élus communautaires que la décision doit être prise dès maintenant, afin de pouvoir mettre en place cette éventuelle organisation, pour la rentrée de septembre 2017.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil communautaire arrête les décisions suivantes :

- Arrêt de l'accompagnement des communes dans la mise œuvre et le déroulement des Temps d'Activité Périscolaires (T.A.P.),
- Ouverture de l'A.L.S.H. le mercredi matin.

Le Conseil Communautaire, d'accord à la majorité délibère favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

### **DELIBERATION n° 2017-06-014**

#### **Objet : Création emploi permanent à temps non complet pourvu par voie de contrat en application des dispositions de l'article 3-3 de la Loi du 26/01/84 modifiée**

L'agent en charge de l'entretien des locaux de Gartempe Saint-Pardoux est actuellement en contrat à durée déterminée depuis le 01/11/2011. Le Président informe que l'agent ne peut plus prétendre à un C.D.D., il est nécessaire de transformer son contrat de travail, en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.).

Le conseil communautaire est d'accord à l'unanimité pour que le Président de l'E.P.C.I. propose un C.D.I. à l'agent concerné.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le ménage dans tous les locaux et véhicules appartenant ou mis à disposition de la communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

1 - Autorise le Président à recruter un adjoint technique à 10/35ème dans les conditions fixées par l'article 3-3 4°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

2 - Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera basée sur l'indice brut 347 indice majoré 325,

- 3 - Autorise le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 4 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

### **Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :**

#### **Office de tourisme :**

Les travaux étant terminés à l'office de tourisme sur le pôle de Saint-Pardoux, l'inauguration de ses locaux aura lieu le vendredi 7 juillet prochain à 19h00.

#### **Poursuite de la démarche RIFSEEP :**

Le Président soumet le projet de délibération aux élus communautaires. Il indique que le comité technique compétent devra être saisi pour donner son avis sur ces groupes de fonctions et des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'I.F.S.E., liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le C.I.A.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité sur ce projet de délibération.

#### **SPANC :**

Le marché avec la société SAUR est reconduit et sera signé dans le courant du mois de juin 2017.

#### **Evolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe :**

Le Président indique au conseil communautaire que des réunions ont eu lieu avec les élus du SICTOM, il en ressort plusieurs orientations :

- 1) Le SICTOM demeure
- 2) La Communauté de Communes ELAN prendrait en charge l'intégralité du service
- 3) La dissolution du SICTOM
- 4) Création d'une régie avec le partage des biens du SICTOM, la répartition du personnel, des locaux à créer éventuellement.

Le SICTOM doit se réunir afin de décider de son avenir.

Le Président précise au conseil que la Communauté de Communes ELAN a délibéré pour la dissolution de ce syndicat.

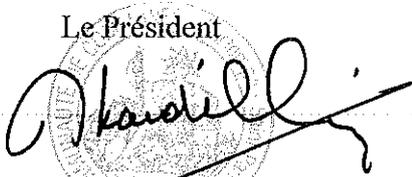
Il demande alors à l'assemblée si elle désire maintenir le syndicat jusqu'en 2019 ou si elle est favorable à une dissolution ?

L'assemblée émet le souhait unanime de conserver le SICTOM en l'état.

## Championnat de France de ski nautique :

Le Président informe le conseil qu'il a été sollicité par la société STEMP afin de prendre en charge des frais de publication du programme édité à l'occasion du championnat de France de ski nautique, au lac de Saint-Pardoux. Il demande l'avis de l'assemblée qui se prononce favorablement sur cette demande.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Lardillier', written over a circular official stamp.

J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Riller', written over a circular official stamp.

D. RILLER

---

A l'occasion de cette séance la maquette du site internet de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX a été présentée par Mme Caroline POLONY.

Les élus ont souhaité sa mise en ligne le plus rapidement possible, le Président leur a indiqué qu'ils ont jusqu'à la fin de mois de juin pour émettre d'éventuelles remarques.

Un texte va être rédigé pour informer les administrés de la mise en ligne de ce site, via les bulletins municipaux des communes membres de Gartempe Saint-Pardoux.

Le Projet d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été présenté par M. Jérôme JUGE.